



**Procès-Verbal  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg  
Jeudi 16 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Priest-la-Plaine en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : 28  
**Nombre de délégués présents** : 22  
**Nombre de délégués votants** : 24  
**Date de convocation** : 06/03/2023

**Etaient présents** : GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : PLUVIAUD Michael, LABAR Bertrand, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion (pouvoir donné à F. CHATIGNOUX), PINLOCHE Isabelle (pouvoir donné à T. MONDON).

**Secrétaire de séance** : MAUMY Raphaël

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour « Création d'un poste d'adjoint administratif - Recrutement par mutation suite appel à candidature du poste de secrétaire comptable/RH ». L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

## Points à l'ordre du jour

### **I – ENFANCE – ALSH - ADOPTION DU TARIF DU MINI CAMP**

Délibération prise : **DEL20230316-001 - ENFANCE – ALSH – ADOPTION DU TARIF DU MINI CAMP**

La vice-présidente en charge de l'Enfance présente le mini camp proposé aux enfants de 6 à 11 ans du mercredi 12 au vendredi 14 avril, soit sur 3 jours. 16 places sont disponibles. Les activités comprennent une activité jeux à poney, une journée au Futuroscope (coût habituel de l'entrée 43€ pour un enfant, 52€ pour un adulte), une chasse au trésor, une course d'orientation ainsi qu'un spectacle de nuit.

Le coût des activités et de l'hébergement est le suivant :

Défiplanet (106 Km / 1h35) pour 16 enfants				Coût jour : <b>85,82 €</b>
<b>Totaux</b>				<b>4 119,49 €</b>
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
<b>Location hébergements</b>				
Enfants/nuit	169	1	16	2 704,00 €
Adultes/nuit	169	1	1	169,00 €
				0,00 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €
Total				<b>2 945,00 €</b>
<b>Location Activités</b>				
				Acitivités comprises dans le prix de l'hébergement
Total				<b>0 €</b>
<b>Transports</b>				
Migration	680	1	1	680,00 €
Mini bus (8,9L/100)	17,25	2	1	34,49 €
AR Futuroscope	460	1	1	460,00 €
Total				<b>1 174,49 €</b>
<b>Autres</b>				
				0,00 €
Total				<b>0,00 €</b>

La grille tarifaire suivante est proposée selon ces informations :

Critères de modulation tarifaire	Dédiplanet	
	Coût jour	Coût séjour
0-600	30 €	90 €
601-800	35 €	105 €
801-1000	40 €	120 €
1001-1200	45 €	135 €
1200 et +	50 €	150 €

Avec ces tarifs, le reste à charge pour la Communauté de communes serait de :

	Scénario 1 : Que des hauts QF	Scénario 2 : Que des bas QF
Salaire animateurs	1 500 €	1 500 €
Coûts séjours	4 119,49 €	4 119,49 €
Participation famille	-2 400 €	-1 440 €
Participation Comcom	3 219,49 €	4 179,49 €
% participation comcom	57%	74%

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur les devis et les tarifs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les devis,
- **ADOPTÉ** les tarifs tels que présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier Mouveroux constate que le reste à charge reste élevé pour les familles comme pour la Communauté de communes et fait remarquer que la CAF intervient financièrement davantage en saison estivale. Il souhaite que soit étudiée l'opportunité d'une mutualisation des coûts de transport avec d'autres structures pour de futures sorties.

## **II – ECONOMIE – ZAE FURSAC - MARCHE PUBLIC FURMECA - ATTRIBUTION DES LOTS**

Délibération prise : **DEL20230316-002 - ECONOMIE – ZAE FURSAC – MARCHE PUBLIC FURMECA – ATTRIBUTION DES LOTS**

Le Président rappelle que FURMECA, entreprise de mécanique industrielle basée à Fursac, est en pleine expansion. Aujourd'hui les locaux qu'elle occupe sous forme de crédit-bail avec la Communauté de communes depuis fin 2016 sont trop petits pour répondre à la demande de ses fournisseurs, aussi il lui faut doubler sa surface actuelle de production.

La Communauté de communes a ainsi décidé d'accompagner l'entreprise sur la réalisation de l'agrandissement du bâtiment actuel sur la base d'un crédit-bail. Elle a retenu l'entreprise DMO Ingénierie comme maître d'œuvre.

Lors de sa réunion le 2 février à Aulon, le Conseil communautaire a validé la composition de la commission chargée d'examiner les offres du marché de travaux de « Construction d'une extension d'un bâtiment industriel à usage d'atelier », à savoir le Président et les Vice-présidents (DEL20220202-002).

Il précise que le permis de construire a été accordé sous réserve de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) existant par une réserve d'eau de 30 m3 minimum.

La Commission d'examen des plis s'est donc réunie et après vérification des offres, le président propose, après avis favorable de cette commission, de procéder à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une extension d'un bâtiment industriel à usage d'atelier FURMECA, comme suit :

Libellés du lot	Montant de base en € HT	Entreprise retenue
LOT 1 VRD	60 943.98 €	COLAS FRANCE
LOT 2 CLOTURE	7 475.90 €	SARL CREUSE PAYSAGE
LOT 3 GROS OEUVRE	58 000.00 €	SARL SO CA LIM
LOT 4 CHARPENTE	57 480.00 €	BRISARD NOGUES FEYTIAT
LOT 5 ETANCHEITE	47 642.34 €	SUCHET NA
LOT 6 BARDAGE	30 323.80 €	SUCHET NA
LOT 7 MENUISERIES ALU/SERRURERIE	18 646.34 €	SARL SERRU'BAT'
LOT 8 CLOISONS / MENUISERIES BOIS	9 802.71 €	LIMISOL
LOT 9 FAUX PLAFONDS	6 619.40 €	LIMISOL
LOT 10 CLIMATISATION	39 180.10 €	SARL PARBAUD
LOT 11 ELECTRICITE	19 950.00 €	SAS D. PAROTON
<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>356 064.57 €</b>	

Le Président propose de mettre à jour le plan financement comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	356 064,57 €		ETAT (DETR 2023)	132 000,52 €	30,00%
Maîtrise d'oeuvre	39 500,00 €		REGION	220 000,87 €	50,00%
Missions CT/SPS	2 780,00 €				
Etudes diverses	1 730,00 €				0,00%
Travaux citerne eau	33 906,40 €				0,00%
Assurance DO	6 020,77 €				0,00%
			<b>Sous-total Financements publics</b>	<b>352 001,39 €</b>	<b>80,00%</b>
			<b>Sous-total emprunt / autofinancement</b>	<b>88 000,35 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>440 001,74 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>440 001,74 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE le président à signer les marchés de travaux pour un montant de 356 064.57 € (hors ingénierie)
- VALIDE le plan de financement tel que proposé ci-dessus et autorise le président à l'adapter au montant définitif des coûts de travaux pour les dossiers de demande subventions
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX indique au Conseil communautaire qu'un porteur de projet, la SAS Camomille, vient visiter la ZAE Sainte Catherine à Fursac en début de semaine. Il s'agit d'une société recherchant une surface de 2 200 m<sup>2</sup> pour une activité de production et commercialisation de plantes médicinales et aromatiques bio et de plantes pour préparation cosmétique. séchage de plantes.

### **III – SERVICE BUREAUTIQUE - ADOPTION DES TARIFS**

Délibération prise : **DEL20230316-003 - SERVICE BUREAUTIQUE - ADOPTION DES TARIFS**

Le Président propose de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le service bureautique antérieurement assuré par une association. Il s'agit principalement de photocopies, affiches, carte de visite.... à destination des administrés mais aussi des associations, commerces...

Le Président propose la gratuité du service en dessous de 15 € de prestations cumulées sur l'année.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

<b>Copies</b>	<b>Noir et blanc</b>	<b>couleurs</b>	<b>Ecritures couleurs</b>
A4 recto	0.16 €	0.20 €	0.35 €
A4 Recto verso	0.24 €	0.30 €	0.55 €
A3 recto	0.30 €	0.34 €	0.66 €
A3 Recto verso	0.48 €	0.55 €	1.05 €
<u>Tarif dégressif à partir de 100 copies</u>			
A4 recto	0.12 €	0.16 €	0.35 €
A4 Recto verso	0.20 €	0.24 €	0.55 €
A3 recto	0.24 €	0.34 €	0.66 €
A3 Recto verso	0.37 €	0.55 €	1.05 €
<b>Autres tarifs</b>			
Enveloppe ½ KRAFT l'unité	0.23 €		
Enveloppe A4 l'unité	0.30 €		
Reliure A4 spirale cartonnée + transparent	1.98 €		
Mise en page affiche	5.35 €		

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'instauration de ce service et sur les tarifs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer le service bureautique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **VALIDE** les tarifs tels que présentés,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **IV - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE AQUITAINE – MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS**

Délibération prise : **DEL20230316-004 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE AQUITAINE – MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est signataire d'une convention avec la commune de Marsac et l'EPF Nouvelle Aquitaine jusqu'au 28 janvier 2024. Pour mémoire l'EPF Nouvelle Aquitaine :

- réalise des acquisitions pour le compte des collectivités, que ce soit par voie amiable, par préemption ou par expropriation, sur la base d'une évaluation foncière des biens ;

- assure la sécurisation, la gestion et le portage dans le temps des biens acquis. Lorsque cela est possible il met les biens à disposition de la collectivité, ou recherche une occupation temporaire pour les valoriser temporairement ;
- prépare l'aménagement des fonciers acquis, en réalisant les travaux de démolition, de dépollution ou de désamiantage qui permettront leur réutilisation ;
- construit, avec la collectivité, le montage économique et financier qui permettra de céder le bien à un opérateur compétent, qu'il soit privé ou public.

Par arrêté du 16 décembre 2021, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le préfet de Lot et-Garonne a créé la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération d'Agen » en fusionnant la Communauté d'agglomération d'Agen et la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. La communauté de communes Porte d'Aquitaine était membre de l'EPF Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération d'Agen de l'EPF local Agen Garonne.

Dans les six mois qui ont suivi la fusion des EPCI à fiscalité propre, le nouvel EPCI s'est prononcé en faveur d'une adhésion à l'EPF local Agen Garonne lors du conseil communautaire du 23 juin 2022. Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF Nouvelle Aquitaine pour les treize communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF Nouvelle Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

Le projet de décret joint, soumis pour avis, entérine cette modification ajoutant les treize communes concernées dans le périmètre de l'EPF local Agen Garonne.

Outre cette modification, ce projet de décret simplifie les dispositions statutaires de l'EPF Nouvelle Aquitaine, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF Nouvelle Aquitaine de tenir ses réunions en visioconférence.

En application de l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, aux conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Le président invite le Conseil communautaire à donner son avis sur ce projet de décret.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le projet de décret relatif à la modification des statuts de l'EPF Nouvelle Aquitaine ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **V – Répartition des fonds LEADER après dissolution de l'EPIC MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE**

Délibération prise : **DEL20230316-005 - REPARTITION DES FONDS LEADER APRES DISSOLUTION DE L'EPIC MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE**

Vu la délibération du Comité directeur de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse n° 2020-05-54 du 26 mai 2020 désignant l'association l'Office de Tourisme Vallée des peintres comme porteur financier afin de recevoir les fonds LEADER en attente de paiement, à compter du 1er juillet 2020, date d'effet de la dissolution de l'EPIC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2020 validant la dissolution de l'EPIC,

Le Président expose que les fonds LEADER ont été versés à l'association « Office de Tourisme Vallée des Peintres » pour un montant total de 12 253,04 € répartis comme suit :

Montants	N° dossiers	Libellés	Association OT Vallée des Peintres	Communauté de communes du Pays dunois	Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg	Communauté de communes du Pays sostranien
4 608,00 €	190218GA119001901	Photos-vidéos	2 304,00 €		2 304,00 €	
3 127,76 €	190218GA119002001	JPN 2017		1 042,59 €	1 042,59 €	1 042,58 €
2 480,72 €	190220CR0740069	JPN 2019		826,90 €	826,91 €	826,91 €
2 036,56 €	190220CR0740062	JPN 2018		678,86 €	678,85 €	678,85 €
<b>12 253,04 €</b>			<b>2 304,00 €</b>	<b>2 548,35 €</b>	<b>4 852,35 €</b>	<b>2 548,34 €</b>

Il explique qu'une délibération concordante entre les 3 communautés de communes doit permettre la répartition de ces fonds LEADER versés à l'association Office de Tourisme Vallée des Peintres.

Sous réserve que le conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Vallée des Peintres délibère sur ces mêmes engagements avant de procéder au versement des fonds, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- Le versement des fonds LEADER par l'association Office de Tourisme Vallée des Peintres comme suit :

- Association Office de tourisme Vallée des Peintres : 2.304,00 €,
- Communauté de communes du Pays dunois : 2.548,35 €
- Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg : 4.852,35 €,
- Communauté de communes du Pays sostranien : 2.548,34 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le versement des fonds LEADER tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VI – SPANC –TARIFS (Tableau des tarifications SPANC en Creuse joint au dossier de présentation)**

Le Président rappelle que les contrôles SPANC sont réalisés pour 12 des 16 communes du territoire par la société Impact Conseil. Il rappelle les montants des redevances de contrôles, votés lors du Conseil communautaire du 02 juin 2022 :

PRIX UNITAIRES		Montant TTC facturé par Impact Conseils à la CCBGB	Marge ComCom	Tarif usager
A	Installations neuves ou à réhabiliter			
A1	<b>Contrôle de conception</b>	134,64 €	15,36 € (11%)	<b>150,00 €</b>
A2	<b>Contrôle de bonne exécution</b>	100,98 €	9,02 € (9%)	<b>110,00 €</b>
B	Installations existantes			
B1	<b>Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien</b>	-	-	-
B2	<b>Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière</b>	123,42 €	11,58 € (9%)	<b>135.00 €</b>
	CONTRE-VISITE			
2.3	<b>Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité</b>	78,54 €	11,46 € (14%)	<b>90,00 €</b>

Ces tarifs de facturation aux usagers ont été décidés sur la base du devis Impact Conseil de juin 2021 (reprise du service SPANC qui était géré jusqu'alors par le SIE de l'Ardour). La marge facturée par la Communauté de communes était de l'ordre de 9% à 14% par rapport au montant des contrôles facturés par Impact Conseil. A partir du 1<sup>er</sup> août 2022 a débuté le nouveau marché public, sous la forme d'un accord cadre (1 an renouvelable 3 fois) avec Impact Conseil, avec des coûts de contrôles plus élevés qu'auparavant.

Il rappelle également les pénalités financières votées :

OBJET	TARIFS
-astreinte pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle ( <i>par exemple : refus de contrôle de bon fonctionnement dit aussi « périodique »</i> )	2 x (redevance B1)
-astreinte en cas d'absence de création ou de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif à l'issue d'un achat immobilier ( <i>facture adressée annuellement jusqu'à l'obtention de l'attestation de conformité des travaux délivrée par le SPANC</i> )	390€ soit 2,5 x (redevance A1 + A2)

Pour information le contrôle de bon fonctionnement est facturé 95€ par EVOLIS 23 / 85€ pour la CCAG / 100€ CCCSO / 95€ CC Marche et Combraille / 94€ CC Creuse Grand Sud.



Pour information, les tarifs de l'assainissement non collectif facturés par EVOLIS sont les suivants :

<b>Redevances 2022</b>	<b>Tarifs</b>		
Prestation	Installation < 20 équivalent habitants	Installation entre 21 et 50 équivalent habitants	Installation > 50 équivalent habitants
<b>INSTALLATIONS NEUVES OU À RÉHABILITER</b>			
Contrôle de conception et de bonne implantation (conformité du projet) -visite sur le terrain -avis du SPANC	<b>165 €</b>	350 €	500 €
Pré-visite du contrôle de conception	<b>95 €</b>	200 €	300 €
Avis du contrôle de conception	<b>70 €</b>	150 €	200 €
Contrôle de bonne exécution « tranchées ouvertes »	<b>165 €</b>	350 €	500 €
<b>INSTALLATIONS EXISTANTES</b>			
Contrôle de bon fonctionnement	95 €	200 €	400 €
Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente d'habitation	<b>130 €</b>	300 €	500 €
Contrôle annuel de la conformité (au titre de l'arrêté du 21/07/2015)	<b>Non concerné</b>	95 €	95 €
<b>CONTRE-VISITE</b>			
Contre-visite éventuelle	<b>95 €</b>	150 €	150 €

#### Délibération prise : **DEL20230316-006 SPANC –TARIFS**

Le président rappelle que, tout comme l'assainissement collectif, le financement du SPANC nécessite le recours à une redevance, à la charge du propriétaire d'une habitation équipée d'un système d'assainissement non collectif (ou devant l'être), suivant la prestation réalisée. Il rappelle les montants des redevances de contrôles, votés lors du Conseil communautaire du 02 juin 2022, ainsi que des pénalités financières.

Les tarifs de facturation aux usagers avaient été établis sur la base du devis Impact Conseil de juin 2021 (reprise du service SPANC qui était géré jusqu'alors par le SIE de l'Ardour). La marge facturée par la Communauté de communes était de l'ordre de 9% à 14% par rapport au montant des contrôles facturés par Impact Conseil. A partir du 1<sup>er</sup> août 2022 a débuté le nouveau marché public, sous la forme d'un accord cadre (1 an renouvelable 3 fois) avec Impact Conseil, avec des coûts de contrôles plus élevés qu'auparavant.

Pour équilibrer le budget du service SPANC 2023, il convient de redéfinir la tarification applicable aux usagers. Le Président propose les tarifs suivants suite à consultation des vice-présidents et de la commission SPANC :

PRIX UNITAIRES		CCBGB			Tarif EVOLIS (pour information)
		Montant TTC facturé par Impact Conseils à la CCBGB	Marge ComCom -Proposition	Tarif usager CCBGB -Proposition	
A	Installations neuves ou à réhabiliter				
A1	<b>Contrôle de conception</b>	137,50 €	12,50 € (9%)	<b>150,00 €</b>	165,00 €
A2	<b>Contrôle de bonne exécution</b>	104,50 €	15,50 € (15%)	<b>120,00 €</b>	165,00 €
B	Installations existantes				
B1	<b>Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien</b>	100,10 €	9,90 € (10%)	<b>110.00 €</b>	95,00 €
B2	<b>Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière</b>	129,80 €	20,20 € (15%)	<b>150.00 €</b>	130,00 €
	CONTRE-VISITE				
C	<b>Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité</b>	79.20 €	5.80 € (7%)	<b>90,00 €</b>	95,00 €

Il propose les pénalités financières suivantes :

OBJET	TARIFS
-astreinte pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle ( <i>par exemple : refus de contrôle de bon fonctionnement dit aussi « périodique »</i> )	220€ Soit 2 * redevance (B1)
-astreinte en cas d'absence de création ou de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif à l'issue d'un achat immobilier ( <i>facture adressée annuellement jusqu'à l'obtention de l'attestation de conformité des travaux délivrée par le SPANC</i> )	390€ soit 2,5 x (redevance A1 + A2)

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur les tarifs SPANC des redevances et des pénalités financières.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré (24 Votants – 23 Pour – 1 Abstention – 0 Contre) :**

- **ACCEPTE** les tarifs des redevances et des pénalités pour le service SPANC (sur les communes de Le Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Fursac, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Chamborand, Mourioux-Vieilleville, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux), tels que proposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En réponse aux craintes exprimées sur l'équilibre du service SPANC, le Président propose de faire le bilan financier du service d'ici 4 mois et de réétudier les tarifs des redevances le cas échéant. Il rappelle que la société Impact Conseil ne peut pas augmenter ses tarifs de sa propre initiative dans la mesure où cela est encadré dans les documents contractuels de l'accord cadre de services. Sur la question de la mise en place des contrôles périodiques, le Président rappelle que, conformément au règlement de service SPANC en vigueur, en cas de non-conformité d'une installation ANC, il n'y a pas de pénalité. En revanche le contrôle suivant est programmé sous 8 ans, contre 10 ans en cas d'installation conforme.

**VI – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C – GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET / RECRUTEMENT PAR MUTATION SUITE A UN APPEL A CANDIDATURE POUR UN POSTE DE SECRETAIRE COMPTABLE/RH**

Délibération prise : **DEL20230316-007 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité de la collectivité il convient notamment de renforcer les effectifs du service comptabilité/paie.

Le Président propose à l'assemblée la création au tableau des emplois et des effectifs, à compter du 01/05/2023, d'un emploi permanent à temps complet :

- comprenant les fonctions de comptabilité / de gestion des paies et assistance dans la gestion des dossiers du personnel,
- sur le grade d'adjoint administratif,
- pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création d'un emploi d'assistante comptable et paie à temps complet à compter du 001/05/2023, à raison de 35 heures hebdomadaires ; cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- **CHARGE LE PRESIDENT :**
  - d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
  - de recruter un fonctionnaire,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette création de poste à temps complet à compter du 01/05/2023.**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **-Motion de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC) relative aux fermetures de classes en Creuse**

Le Président fait lecture de la motion de l'AMAC relative aux fermetures de classes en Creuse :

« Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf.

Même si l'évolution est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse et en cette année 2023, l'année de la Creuse, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermetures d'écoles
- 23 créations de postes ».

Le Président explique que cette carte scolaire est vécue comme une grosse agression contre les élus qui, en outre, n'avaient pas été informés. Il ajoute que la réaction des parents d'élèves a été très importante et qu'elle a été prise en compte par le DASEN. Le Président propose d'adopter la motion.

**La motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire.**

### **-Compétence EAU**

Le Président propose de revenir sur la Conférence des Maires du jeudi 2 mars à Grand-Bourg. Il rappelle que la compétence EAU doit devenir intercommunautaire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle concerne aussi bien la distribution, la production que l'acheminement de l'eau potable, les eaux pluviales ou encore l'assainissement collectif, la GEMAPI. Cette réunion a permis de préciser un certain nombre de points, néanmoins les élus regrettent des discours discordants entre l'Agence de l'Eau et la DDT sur certains aspects.

Le Président pense qu'il est opportun d'envisager la prise de compétence « distribution de l'eau » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 car cela permettrait notamment de se doter d'une ingénierie spécifique et qualifiée, financée à 50% par l'Agence de l'Eau. Il serait toutefois possible de redéléguer l'exercice de la compétence aux syndicats de gestion de l'eau (Syndicat des eaux de l'Ardour, Syndicat Gartempe Sédelle, EVOLIS). La prise de compétence nécessiterait des délibérations concordantes des communes.

André MAVIGNER alerte sur les schémas directeurs vers lesquels on oriente les territoires et qu'il faudra faire appliquer.

Le transfert de compétence des communes vers les intercommunalités pose de nombreuses questions : évolution des statuts des syndicats de gestion (passage de syndicats intercommunaux à des syndicats mixtes), représentation communale et intercommunale dans les syndicats, harmonisation des prix de l'eau, qui fixe le prix de l'eau et sur quelles bases, comment cela se passe-t-il lorsqu'il y a un syndicat à cheval entre deux Communautés de communes ? ...

Sur la question de l'assainissement collectif, le Président demande aux communes de bien identifier le travail fait par les agents (travail administratif, facturation, etc.). Ces données seront utiles pour déterminer les attributions de compensation et les mises à disposition de service le cas échéant.

#### **-Récupérateurs d'eau**

Les Communautés de communes pourraient être bénéficiaires de récupérateurs d'eau (avec des financements importants à la clef) et les revendre aux particuliers.

#### **-Microfolie**

Le Président informe l'assemblée que le recrutement d'un ou d'une médiateur/médiatrice MICROFOLIE est en cours pour préparer l'ouverture en septembre 2023.

#### **-Scénovision**

Le Président informe l'assemblée d'un premier chiffrage fourni par la Prod est dans le Pré, société propriétaire du concept de Scénovision, pour la modernisation du Scénovision à Bénévent l'Abbaye. Le montant prévisionnel pour la refonte de la scénographie est d'environ 1M € HT.

#### **-Tour du Limousin**

Le Président rappelle la venue sur le territoire du Tour du Limousin, une course par étape de cyclisme sur route qui se déroulera du 15 au 18 août 2023, en Limousin et en Périgord. Le départ sera donné à Rilhac-Rancon, se terminera à Limoges et passera le 15 août par la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg. Le Président invite les élus à valoriser leurs communes pour l'occasion. Il précise qu'une réunion sera initiée par la Commission Tourisme.

#### **-Résidences intergénérationnelles**

Le Président indique à l'assemblée que tous les logements des résidences intergénérationnelles de Fleurat et d'Arrènes sont occupés.

#### **-Prochaines dates**

- Mardi 4 avril : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à Marsac à 18h30
- Mercredi 12 avril : Conseil communautaire à Grand-Bourg à 18h30

**Levée de séance à 19h35.**

Le Président

Le secrétaire de séance